

Reconnaissant, par conséquent, que les pays d'asile ont besoin d'une assistance humaine, technique et financière suffisante pour leur permettre de faire face, de façon adéquate, à leurs responsabilités croissantes et d'assumer le fardeau supplémentaire que la présence des réfugiés constitue pour leur économie,

Reconnaissant en outre la nécessité d'aider également les pays d'origine en ce qui concerne le rapatriement librement consenti et la réinstallation des rapatriés conformément aux procédures du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

Convaincue que la participation à la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique de fonctionnaires et de représentants de haut niveau de quatre-vingt-dix-neuf pays et de plus de cent vingt organisations non gouvernementales témoigne du fait que la Conférence a attiré l'attention publique internationale sur la situation et les besoins des réfugiés africains,

1. *Accueille avec satisfaction* l'initiative prise par les trois organisations qui ont parrainé la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, à savoir l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des Nations Unies et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de maintenir leur étroite coopération en vue de définir de façon adéquate les activités de suivi qui seront nécessaires et les invite à poursuivre et à développer leurs consultations tripartites et leur coopération à tous les niveaux appropriés afin que les fonds de la Conférence soient dirigés vers les projets prioritaires et utilisés au mieux;

2. *Félicite à nouveau* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les efforts qu'il a déployés en vue de la préparation de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique en étroite consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que pour l'intérêt personnel qu'il porte aux problèmes des réfugiés africains et pour la façon remarquable dont il a présidé aux travaux de la Conférence, ce qui en a assuré l'heureuse issue;

3. *Exprime sa satisfaction et sa gratitude* à tous les pays donateurs et à la communauté internationale dans son ensemble pour leur réaction très positive à l'appel lancé en faveur d'une assistance aux réfugiés africains et pour leur contribution à l'assistance aux réfugiés en Afrique;

4. *Prie instamment* la communauté internationale de continuer à appuyer les programmes annuels du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des autres organismes des Nations Unies qui coopèrent avec ce dernier en faveur des réfugiés en Afrique;

5. *Demande* aux organisations et institutions appropriées du système des Nations Unies orientées vers le développement d'envisager, aux stades de la conception et de la mise en œuvre, tous les efforts concertés et toutes les mesures coordonnées visant à harmoniser les programmes d'assistance dans les pays d'asile, ainsi que dans les pays d'origine lors du processus du rapatriement, et les programmes actuels

ou futurs de développement, afin que le potentiel des réfugiés ou des rapatriés puisse constituer un avantage plutôt qu'un fardeau pour le développement national;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de suivre de très près la situation des réfugiés africains et de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1982, un rapport contenant des renseignements à jour sur la condition des réfugiés dans les pays intéressés afin d'aider l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, à juger de la nécessité de réunir en 1983 une conférence internationale qui serait chargée d'examiner l'état des contributions versées et des engagements pris lors de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique et d'évaluer l'assistance supplémentaire dont ont besoin les réfugiés et les rapatriés ainsi que les mesures propres à assurer une telle assistance, en application des programmes conçus pour leur porter secours et faciliter leur réadaptation et leur réinstallation;

7. *Invite* les organes directeurs des institutions spécialisées ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à étudier, dans leur domaine de compétence, différents moyens d'accroître sensiblement l'assistance aux réfugiés et aux rapatriés africains;

8. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en étroite coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, de garder constamment à l'étude la situation des réfugiés en Afrique en vue d'obtenir la plus large assistance internationale à l'échelle mondiale;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application de la présente résolution.

97^e séance plénière
14 décembre 1981

36/125. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale.

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat⁸⁴, ainsi que le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur sa trente-deuxième session⁸⁵, et ayant entendu la déclaration du Haut Commissaire⁸⁶,

Rappelant ses résolutions 35/41 A et B et 35/42 du 25 novembre 1980,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la gravité persistante des problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde, en particulier dans différentes parties d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe,

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ *Ibid.*, Supplément n° 12A (A/36/12/Add.1).

⁸⁶ *Ibid.*, trente-sixième session, Troisième Commission, 50^e séance, par. 2 à 20.

Notant avec une profonde satisfaction que des gouvernements ont répondu positivement aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat par des offres d'asile, de rapatriement librement consenti, de réinstallation, de réadaptation et par des contributions financières, et qu'un appui généreux a été donné au Haut Commissariat dans sa tâche humanitaire,

Réaffirmant le caractère éminemment humanitaire et non politique des activités du Haut Commissariat,

Félicitant le Haut Commissariat d'avoir reçu le prix Nobel de la paix pour 1981 en hommage à l'œuvre qu'il accomplit pour les réfugiés,

Considérant qu'un effort international important et continu doit être fait d'urgence pour promouvoir des solutions durables aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat, dans le cadre du rapatriement librement consenti ou du retour et de la réinstallation, appelant en particulier l'attention sur les femmes et les enfants réfugiés et sur les réfugiés handicapés et âgés,

Notant avec satisfaction qu'un nombre croissant d'Etats ont adhéré à la Convention de 1951⁸⁷ et au Protocole de 1967⁸⁸ relatifs au statut des réfugiés.

Notant avec une grande inquiétude que, si les principes de la protection internationale sont de plus en plus largement compris, les réfugiés n'en continuent pas moins de rencontrer dans de nombreuses régions du monde de graves difficultés pour obtenir l'asile et qu'ils sont en butte à des menaces de refoulement, de détention arbitraire et de sévices,

Déplorant en particulier les cas d'agression militaire contre des camps de réfugiés en Afrique australe et ailleurs et les cas de sévices contre des personnes en quête d'asile se trouvant en mer,

Appelant l'attention sur les problèmes des réfugiés secourus en mer et sur les difficultés posées par leur débarquement, y compris les menaces de refoulement,

Se félicitant de la réussite de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, qui s'est tenue à Genève, les 9 et 10 avril 1981, dans la mesure où elle aura commencé de susciter l'intérêt et l'appui du monde entier pour les réfugiés en Afrique,

1. Félicite le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ses collaborateurs de la façon dont ils continuent de s'acquitter de leurs responsabilités en protégeant et en aidant les réfugiés et les personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat;

2. Prend dûment note des propositions formulées par le Haut Commissaire⁸⁹ et généralement appuyées par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire⁹⁰ en vue de renforcer la gestion du Haut Commissariat, sur la base des principes et des directives de l'Assemblée générale, et accueille avec satisfaction l'intention du Haut Commissaire de demander l'aide du Service de gestion administrative du

Secrétariat en vue d'entreprendre promptement un examen des méthodes de gestion et de la structure organique du Haut Commissariat, conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹¹;

3. Demande à la communauté internationale de partager la charge de l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées dans le monde entier en tenant compte de la capacité d'absorption économique et démographique des pays intéressés;

4. Réaffirme l'importance vitale de l'action du Haut Commissaire visant à fournir une protection internationale aux réfugiés et à promouvoir des solutions durables et rapides, en consultation avec les pays intéressés et avec leur assentiment, au moyen du rapatriement librement consenti ou du retour et d'une aide ultérieure à la réadaptation, et, chaque fois que cela est indiqué, de l'intégration dans les pays d'asile ou de la réinstallation dans d'autres pays de réfugiés et de personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat;

5. Prie instamment les gouvernements d'intensifier leur appui aux activités que mène le Haut Commissaire conformément à son mandat et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment en :

a) Facilitant les efforts du Haut Commissaire dans le domaine de la protection internationale, en particulier en respectant scrupuleusement le principe de l'asile et du non-refoulement et en protégeant les personnes en quête d'asile en cas d'arrivées massives, ligne de conduite que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a approuvée à sa trente-deuxième session⁹²;

b) Appuyant les efforts qu'il déploie en vue de promouvoir, en coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, des solutions durables et rapides aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat;

6. Prie instamment les gouvernements de se joindre aux efforts internationaux accrus en vue de la suppression de la piraterie en haute mer, conformément à leurs obligations internationales, et de prendre les mesures voulues pour protéger les personnes en quête d'asile de sévices en mer;

7. Note avec une grande inquiétude les graves problèmes humanitaires résultant d'agressions armées contre les colonies et camps de réfugiés dont s'occupe le Haut Commissaire et la nécessité de prendre des mesures spéciales pour protéger ces réfugiés et assurer leur sécurité;

8. Accueille avec satisfaction les mesures prises pour appliquer les recommandations formulées dans le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁹³, que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution

⁹¹ A/AC.96/597.

⁹² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 12A (A/36/12/Add.1), par. 57, al. 2.

⁹³ Voir Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I^{er}, sect. A.

⁸⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545, p. 151.

⁸⁸ *Ibid.*, vol. 606, n° 8791, p. 288.

⁸⁹ Voir A/AC.96/594/Add.1.

⁹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 12A (A/36/12/Add.1), par. 64.

35/136 du 11 décembre 1980, concernant l'assistance aux femmes réfugiées et déplacées qui relèvent du Haut Commissaire;

9. *Félicite* le Haut Commissaire des efforts spéciaux qu'il a déployés en faveur des réfugiés handicapés à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées;

10. *Prie* le Haut Commissaire de continuer à participer aux mesures prises comme suite à la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique et prie instamment la communauté internationale de ne pas laisser se perdre l'élan imprimé par la Conférence en vue de fournir aux réfugiés en Afrique une aide à la mesure de leur nombre croissant;

11. *Prie instamment* le Haut Commissaire de fournir une aide humanitaire qui réponde aux besoins du nombre grandement accru de réfugiés dans diverses régions d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe;

12. *Souligne* qu'il importe de poursuivre au même rythme les efforts de secours et de réinstallation pour les personnes arrivant par bateau et par voie terrestre en Asie du Sud-Est, y compris le Programme d'organisation méthodique des départs, et prie instamment tous les gouvernements d'offrir des possibilités de solutions durables à ces réfugiés;

13. *Prie instamment* le Haut Commissaire d'étudier plus avant la possibilité de préciser les arrangements de manière à faciliter le débarquement et la réinstallation des personnes en quête d'asile secourues en mer;

14. *Réaffirme* la responsabilité première du Haut Commissaire à l'égard des situations d'urgence concernant les réfugiés et les personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat ainsi que sa responsabilité en ce qui concerne la coordination de l'assistance dans ces situations, et le félicite des progrès considérables accomplis dans l'élaboration de procédures adéquates pour faire face aux situations d'urgence en coordination avec les organismes des Nations Unies intéressés;

15. *Prie* le Haut Commissaire, tout en s'acquittant de ses responsabilités, de maintenir une coordination et une coopération étroites avec les autres organismes intérieurs et extérieurs au système des Nations Unies pour donner le maximum d'efficacité aux secours en cas de situation d'urgence de grande envergure;

16. *Prie instamment* tous les gouvernements qui sont en mesure de le faire de verser des contributions généreuses de manière à donner au Haut Commissaire les moyens voulus pour réaliser les objectifs de son programme humanitaire.

97^e séance plénière
14 décembre 1981

36/126. Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/136 du 11 décembre 1980, dans laquelle elle a fait sien le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁹³ et a décidé de convoquer

en 1985, à la fin de la Décennie, une Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Tenant compte de ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Soulignant l'importance attachée, dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁹⁴, au besoin d'améliorer la condition de la femme et d'assurer sa pleine participation au processus du développement comme agent et bénéficiaire du développement,

Prenant note du chapitre XXV, relatif au rôle de la femme dans le développement, de la Déclaration de New Delhi⁹⁵, adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 9 au 13 février 1981,

Soulignant que les recommandations formulées dans le Programme d'action ainsi que dans les autres décisions et résolutions pertinentes adoptées par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme doivent faire l'objet d'une action rapide et concrète de la part des Etats, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Se félicitant de l'entrée en vigueur, le 3 septembre 1981, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁹⁶ et du nombre croissant d'Etats qui l'ont ratifiée,

Convaincue qu'il faut accorder à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme l'assistance nécessaire pour lui permettre de commencer à fonctionner le plus tôt possible dans le pays hôte,

Notant que l'examen et l'évaluation des progrès réalisés par les gouvernements dans la mise en œuvre du Programme d'action seront effectués par la Commission de la condition de la femme tous les deux ans à partir de sa vingt-neuvième session,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁹⁷,

1. *Affirme* que l'application du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme et des recommandations, des résolutions et des décisions pertinentes adoptés par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme devrait aboutir à l'intégration complète des femmes dans le processus du développement ainsi qu'à la réalisation effective des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;

⁹⁴ Résolution 35/56, annexe.

⁹⁵ A/36/116 et Corr.1, annexe.

⁹⁶ Résolution 34/180, annexe.

⁹⁷ A/36/564.